

REGLEMENT DE LA BOURSE AUX VELOS

02/04/2023

Art. 1: En déposant votre vélo, vous acceptez ce règlement. Le matériel admis à la bourse doit être en parfait état de fonctionnement.

Art. 2: Brillo Scrl FS prélèvera une commission de 10% sur la vente de chaque vélo afin de couvrir les frais d'organisation de la bourse.

Art. 3: Les ventes hors organisation sont interdites.

Art. 4: En cas de perte, de vol ou de destruction partielle ou totale du vélo, la responsabilité de Brillo Scrl FS ne pourra être supérieure à la valeur du prix de mise en vente du vélo.

Art. 5: Si le vélo n'a pas trouvé d'acquéreur, le déposant s'engage à venir le récupérer le jour même de la bourse, entre 16h00 et 16h30 ou à en faire don à Brillo Scrl FS.

Art. 6: Les dépôts sont acceptés de 10h00 jusque 12h30. Les retraits le même jour entre 16h00 et 16h30.

Art. 7: Brillo Scrl FS. ne pourra en aucun cas être tenue responsable des éventuels défauts observés sur le vélo. L'acheteur achète le vélo en connaissance de cause.

Art. 8: Tout acheteur doit être muni de la carte d'achat pour emporter le vélo acheté.

MERCI POUR LE RESPECT DE CE REGLEMENT.